Tabagisme dans les lieux de spectacle, de loisir

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 21 novembre 2002

Bonjour,

Etant de plus en plus affectée par le tabagisme dans les lieux publics, j'ai du bannir certaines formes de sorties et autres activités et malheureusement subir certain autres lieux comme le métro !

Ma question est donc directement liée à ce problème : les lieux publics comme les salles de spectacles, Le bataclan, L'Elysée Montmartre, La boulle noire, le Zenith, Bercy, ect.....toutes, mises à part le cirque d'hiver et l'olympia, toutes ces salles de spectacles, donc, ne respectent pas l'interdiction de fumer dans les lieux publics, et se sont limitées à accrocher un petit panneau donnant le numéro et le contenu de la loi contre le tabagisme dans les lieux publics.

A partir de ce moment, est-il possible de porter plainte contre ces salles en demandant de faire respecter la loi sous peine de les faire fermer jusqu'à respect de cette loi ?

Le problème est d'autant plus grave, que la consommation ne se limite pas au tabac pur, mais la consommation de cannabis y est tellement importante que je suis persuadée qu'un contrôle serait positif sur un non consommateur !

Mon premier réflexe était de m'adresser directement à divers ministères concernés mais je pense qu'un individu n'à aucun poids face à ce genre de requête.

J'espère que vous aurez le temps de me répondre, je ne suis pas encore membre de votre association car je ne la connaissait pas, mais je n'ai aucunement l'intention de rester inactive face à ce problème. Très cordialement

Problème suivant : le tabagisme dans le métro

Réponse :

Les lieux de loisir ou de spectacle restent des citadelles du tabagisme difficiles à attaquer car elles sont autant défendues par les fumeurs que par les non-fumeurs doublement passifs. Quelles solutions permettraient d'obtenir le respect de la loi ?

- Il faut en premier lieu relever avec précision les infractions aux lois qui protègent contre le tabagisme. Pour vous y aider, DNF a conçu plusieurs méthodes pratiquesqui permettent d'évaluer les infractions en fonction des lieux dans lesquels on se trouve. Aucune ne concerne le lieu qui vous préoccupe, mais en les parcourant toutes, vous aurez une idée sur la méthode.
- Vous pouvez ensuite, décret et qui doit constater ?en main faire appel à un officier de police judiciaire. Cette démarche aura plus de chance d'aboutir si vous ne vous présentez pas seul.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

Ayant, vous même, relevé les infractions et les ayant clairement rattachées aux textes de loi, vous pouvez également déposer une plainte auprès du procureur de la République. La aussi, le nombre de plaintes peut éviter un classement sans suite.

Vous pouvez enfin vous rapprocher de DNF qui vous aidera à monter un dossier et se portera éventuellement partie civile à vos cotés.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac